



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PIERRE-DE SAUREL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ

**RÈGLEMENT NUMÉRO 401-2023 VISANT
L'ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO
331-2011 RELATIF À UNE AIDE
FINANCIÈRE REMISE AUX PARENTS DE
NOUVEAU-NÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ**

Considérant que la Municipalité désire procéder à la révision du programme d'aide financière remise aux parents de nouveau-né;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger le règlement numéro 331-2011;

Considérant qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire tenue le 5 juin 2023;

Considérant qu'un projet de règlement a été présenté aux membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

Considérant que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la directrice générale;

En conséquence,

Il est proposé par Julie L'Homme

Appuyée par Sylvain Boisselle

Et résolu que le présent règlement soit adopté :

ARTICLE 1 OBJET

Le présent règlement vise à abroger le règlement numéro 331-2011 *Règlement relatif à une aide financière remise aux parents de nouveau-né sur le territoire de la municipalité de Saint-Aimé.*

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

Denis Benoît
Maire

Karine Lussier
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion :	5 juin 2023
Présentation du projet :	5 juin 2023
Adoption du règlement :	3 juillet 2023
Avis public et entrée en vigueur :	4 juillet 2023